
Les mesures de simplification pour l'enseignement supérieur et la recherche : un pas dans la bonne direction

Les 50 premières mesures de simplification pour l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) ont été annoncées le 28 avril dernier, par Thierry Mandon secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, autour de 4 axes : études, carrière, recherche et pilotage.

Des propositions, émises par la CGE, retenues par le Ministère

La CGE a participé au processus de réflexion et à la concertation publique de la simplification de l'ESR. Elle se félicite que certaines de ses propositions sur la loi « tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires » aient été retenues, en particulier celle de réduire le nombre de signataires de 5 à 3 pour la convention de stage, et d'autoriser la mise en place des signatures électroniques pour réduire les délais de validation. Ce résultat s'inscrit dans le cadre d'un dialogue constructif avec les acteurs de l'enseignement supérieur concernés dans le but d'assurer un suivi de qualité des stages étudiants, véritables tremplins vers la vie active.

La CGE rappelle ses propositions

Consciente de la nécessité de développer les stages étudiants dans les meilleures conditions, la CGE considère que ces annonces sont un premier pas vers l'étude de l'ensemble de ses propositions dans une seconde vague de mesures annoncée à l'automne 2016. Elle rappelle, par ailleurs, ces propositions :

- Supprimer le quota de 16 stagiaires par enseignant-référent a minima pour les stages courts d'une durée inférieure ou égale à 3 mois.
- Autoriser que les 200 heures, obligatoires de formation en présentiel nécessaires à l'obtention d'une convention de stage, puissent être dispensées à travers l'enseignement à distance ou validées au préalable à travers 60 ECTS au sein de l'établissement au cours de l'année précédente.
- Exclure les laboratoires de recherche des établissements d'enseignement supérieur du quota de 15 % de stagiaires. Ce quota n'a pas de sens pour eux.
- Supprimer le quota de stagiaires par entreprise pour les start-up à caractère technologique. La limitation à 3 stagiaires pour ces entreprises comportant toujours moins de 20 salariés est un frein à leur capacité d'innovation et de développement.

La CGE continuera à défendre l'ensemble des propositions qu'elle a émises pour la simplification de l'enseignement supérieur et la recherche.



A propos de la CGE

Créée en 1973, la Conférence des Grandes écoles (CGE) regroupe 221 établissements d'enseignement supérieur et de recherche français et étrangers représentant tout le spectre des formations supérieures en Grandes écoles de niveau Master et au delà. Assurant une formation de masse (40% des masters délivrés chaque année en France) et de recherche intensive (50 % des thèses dans les disciplines couvertes par les Grandes écoles), les Grandes écoles mettent en cohérence un projet pédagogique en fonction du profil de l'étudiant et des débouchés professionnels. Véritable label de qualité, la CGE s'assure du respect par l'ensemble de ses membres de ses principes fondamentaux (excellence, insertion professionnelle, ouverture internationale, accréditation des formations...). Les 221 Grandes écoles membres permettent à la France de proposer une offre de formation et de recherche à déclinaisons multiples et de répondre ainsi aux besoins très variés des entreprises



Contacts Presse

Lucille SIMON Tel : +33 / (0)4 37 47 36 28, +33 / (0)6 33 21 48 66 — lucille.simon@tbwa-corporate.com

André BISMUTH, Tel : +33 / (0) 1.46.34.77.58 — andre.bismuth@cge.asso.fr

